

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3 située entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde) (11882)

du 23 septembre 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29669-251, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 14 septembre 2011 et modifié le 23 janvier 2013 et le 14 juillet 2015, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3 située entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 créée par le présent projet de loi.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29669-251 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE

Direction du développement urbain Rive gauche

E
LAINPALAIS

Feuille Cadastrale N° : 83

Parcelles N°s : 2453, 2884, 2885, 3785 et DP
3703 et 3705

Modification des limites de zones

entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde

Zone de développement 3
DS OPB II

Zone préexistante

